



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 14

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 31 mars,
Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/20 -

Date de la convocation municipale : 22 mars 2022

OBJET :

Travaux Forêt communale 2022 : opérations de protection DFCI du village et mise en valeur de la forêt communale.

Présents :

Mmes Natacha GRISONI – Régine FARLIN – Karine BOUVET – Virginie BOCCA -
Mélania GALVEZ – Véronique LEFUR - Sophie KERNEN & MM. Alain
GRANDGIRARD – Alain BROUSSE – Olivier BEDUS – Thierry MOPIN – Christian
DENANS – André BERTERO.

Absents excusés :

Stephan LUCIBELLO qui donne pouvoir à Véronique LEFUR

Absents non excusés : Jean de PALEVILLE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration sylvicole dans la forêt communale, détaillés comme suit :

- Opérations de protection DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies)
- et mise en valeur de la forêt communale par :
 - La réduction de la densité d'un peuplement naturel de pins d'Alep grâce à une coupe d'éclaircie suivie d'une élimination de rémanents par broyage mécanique, élagage et débroussaillage manuel,
 - Aux lieux-dits : Camporiol, Saint Martin (parcelle forestière 4), Farigoulet (parcelle forestière 6), Grand Bosquet (parcelle forestière 3)

Après avoir examiné les devis détaillés et le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AFC 2022

Coût H.T.	Financement	Montant du financement	Taux (en %)
19 740,00 €	Département	11 844,00 €	60 %
	Auto financement communal	7 896,00 €	40 %
Total H.T. 19 740,00 €	Total Financement	19 740,00 €	100 %

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés les montants précités pour la réalisation de ces projets,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour obtenir une subvention, la plus large possible,
- **CONSERVE** la maîtrise d'ouvrage,
- **DESIGNE** l'Office National des Forêts – Agence Interdépartementale des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, 46 Avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence, en tant que Maître d'œuvre,
- **S'ENGAGE** à financer sur les fonds propres de la commune, la part des dépenses non couverte par les subventions comme précisé dans le tableau de financement ci-haut,
- **CERTIFIE** que la commune n'a pas délégué compétence auprès d'un regroupement de communes pour les opérations concernées,
- **CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- **CERTIFIE** que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu, relèvent du régime forestier,
- **S'ENGAGE** à recueillir les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et à affecter à la production forestière, les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Fait et délibéré à AURONS, les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS



André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*